

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2018 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de Fr. 7'000'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	21 juin 2017
Dossier communiqué le	:	30 juin 2017
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2017 - cf. art. 13, al. 1 LAC</i>)	:	16 octobre 2017

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du Canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant successivement de 30 % en 2008 à 14 % en 2015.

Pour 2018, le projet de budget du GIAP a été validé par le Comité du Groupement le 16 juin. Ce projet table sur un maintien du taux actuel de subventionnement du FI à 14% des coûts publics du Groupement.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 21 juin 2017, de maintenir, en 2018, la participation du FI aux coûts publics du GIAP à 14 %, représentant un montant de Fr. 7'000'000.-.